

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louisette, GUITHON Bernard,

Etaient absents et excusés : MATHON Colette, GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

Délibération N° 2019 - 53 : TE38 (anciennement SEDI) - Rénovation éclairage public - Tranche 3

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-12 du 09/01/2019 approuvant la rénovation de l'éclairage public dirigée par le SEDI au niveau de la RD 1091. (Tranche 2 : rénovation de 25 luminaires sur la RD 1091 en direction : Sous la Broue – Les Chazeaux.

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la tranche 3 : Rénovation de 32 luminaires centre du village par le Territoire Energie Isère (anciennement SEDI).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 678 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	17 464 €

La participation aux frais du TE38 s'élève à :	330 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	9 885 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondant au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

▪ Prix de revient prévisionnel :	27 678 €
▪ Financement externe :	17 464 €
▪ Participation prévisionnelle :	10 215 €

 (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour **330 €**
-
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **9 885 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents s'y référant.

Suffrages exprimés : - Pour : 9 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

